

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

LIVRET DE COMPETENCES DANS LES COLLEGES : UN DISPOSITIF INTOLERABLE !

Editorial

Interrogé par le SNES sur la mise en place chaotique du livret de compétences, M. Chatel a répondu: "il n'y a pas d'urgence, on a toute l'année pour le remplir". Si cette réponse ne règle rien sur le fond, elle a le mérite de laisser le temps à la profession de se faire une opinion sur ce livret et le socle commun qu'il tente d'imposer. Il y a donc urgence à ne rien faire et à ne pas céder à d'éventuelles pressions de chefs d'établissement ou d'IPR qui viseraient à contraindre les collègues à remplir le livret dès le premier trimestre.

ON NE REMPLIT RIEN et on discute afin de décider d'une position majoritaire. Pour nourrir cette réflexion, les militants du SNES Créteil se tiennent prêts à venir débattre avec les collègues en heure d'information syndicale.

En effet, ces discussions sont nécessaires. D'un point de vue strictement pédagogique, on peut déjà voir que le livret de compétences multiplie les incohérences et ne fera qu'alourdir notre charge de travail. Mais au-delà, et de façon plus préoccupante, le livret de compétences s'inscrit dans un projet global de transformation radicale de notre métier et nos pratiques pédagogiques ; il est l'un des moyens de créer un « nouveau collège ». Parce que ce nouveau collège réduit l'école à un utilitarisme défini dans son sens le plus étroit où seule compte l'employabilité future de nos élèves, il faut nous y opposer.

A. Bercher, A. Boyer, E. Clair, C. Dirson,
J.M. Harvier, E et C. Galey, J. Schnapp, V. Sultan

de connaissances, capacités et attitudes". On nous dit qu'il nous faut "apprécier chaque domaine". Tout semble donc laissé à l'appréciation des équipes pédagogiques, puisqu'on ne sait pas combien de domaines l'élève doit maîtriser, si certains sont obligatoires, s'ils ont tous la même valeur. Ce flou maintenu sur les modalités de validation pose le problème de l'harmonisation et du sens de l'évaluation pour les élèves. Cela va entraîner mécaniquement des disparités importantes d'un établissement à un autre. De fait on ne voit pas bien comment un tel dispositif pourrait apporter plus de rigueur et de clarté. Bien au contraire il ne peut que conduire à une dangereuse confusion.

Le problème de l'évaluation en « oui ou non ».

On s'interroge sur la pertinence pédagogique d'une évaluation binaire par oui ou non. A partir de quand doit-on considérer la compétence comme acquise ? Quand l'élève la maîtrise un peu ? Beaucoup ? A la folie ?

La « non compensation » des piliers.

« Il ne peut y avoir de compensation entre les compétences requises à l'issue de la scolarité obligatoire ». Ainsi, un élève doit valider les 7 piliers pour pouvoir être titulaire du DNB. Ce principe de non compensation des piliers pose de nombreux problèmes comme on l'a déjà constaté avec l'obligation de la validation du niveau A2 et du B2I pour l'obtention du brevet. En effet, les pressions exercées pour augmenter le taux de réussite au brevet entraînent deux risques principaux :

La validation de compétences par l'enseignant alors qu'il les considère comme « non acquises »

La validation par le chef d'établissement ou le jury du DNB de compétences évaluées comme « non acquises » par l'équipe pédagogique.

Ces deux possibilités ont une même conséquence : la dévalorisation du « sens » de l'évaluation. Cela revient donc à une véritable négation de la qualité de notre travail et témoigne d'un réel mépris pour la profession !

1/ LIVRET DE COMPÉTENCE : L'IMPOSSIBLE ÉVALUATION

Un flou complet concernant l'évaluation et la validation des compétences.

En effet, le socle pose un réel problème concernant la manière dont les enseignants vont évaluer et valider l'acquisition des compétences. Aucune information claire n'est donnée sur ce sujet. Le socle est composé de "domaines" à l'intérieur desquels il y a un "regroupement

1/ Edito - Livret de compétence : l'impossible évaluation 3/ Un moyen d'évaluation pour le « pilotage » et la mise en concurrence des établissements 4/ Un problème politique : quelle école pour quelle société ? 5/ Qui doit renseigner le livret ? - Le livret : un problème citoyen 6/ Police à l'école : l'envers d'une politique de civilisation.

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514506883 N° 10-76

Une attaque contre les disciplines.

Le cas du français pour la compétence n°1 met en évidence la dénaturation de la spécificité disciplinaire. En effet un grand nombre d'items de cette compétence est appelé à être validé par des professeurs d'autres champs disciplinaires. Pour exemple: que faire pour la compétence: « rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données ? » Qui doit valider cette compétence ? le professeur de français ? celui d'histoire-géo ? celui d'anglais ? A qui veut-on faire croire que comprendre un énoncé de français, d'histoire, d'anglais relève de la même « compétence » ?

N'est-ce pas nier la valeur disciplinaire et même les "compétences" spécifiques des professeurs formés pour enseigner dans des disciplines précises ?

Derrière l'évaluation par compétences, qui se présente comme profondément « novatrice », se dissimule en réalité une attaque très violente contre les enseignements disciplinaires : certaines disciplines sont marginalisées : (enseignements artistiques, technologies, EPS), d'autres, comme le français, se trouvent coupées en deux, et n'ont plus aucun sens : (français à la fois dans le pilier 1 et le pilier 5).

La transmission des savoirs, devient complètement secondaire et instrumentalisée au service d'objectifs tout autres. Les promoteurs du socle critiquent vivement les savoirs transmis à l'école, jugés inutiles à la « vie réelle » dont il serait urgent de se débarrasser au profit d'un enseignement plus « efficace », plus « utile ».

Le livret en France : un accouchement difficile...

La naissance du livret de compétences en France a donné lieu à de multiples versions. Les tâtonnements du ministère pour mettre en place ce livret ne nous étonnent pas, dans la mesure où c'est le dispositif lui-même qui n'est pas viable : dans sa conception même comme dans son objet, ce livret ne PEUT PAS tenir la route. Ces dernières années dans l'académie de Créteil, on a connu diverses « expérimentations » du socle, à Orly, à Choisy-le-Roi, mais aussi dans le 93... le tout dans la confusion la plus complète. Le SNES a contacté les établissements concernés et le résultat de notre enquête a conclu à un rejet massif du socle. Las ! Le recteur de l'époque n'a jamais daigné nous faire parvenir les conclusions de son expérimentation, en dépit de nos nombreuses relances... D'autres académies ont connu la même aventure, certaines d'entre elles ont même bouclé l'expérimentation de manière plutôt originale, comme l'académie de Paris, où les collègues des établissements expérimentaux ont un jour officiellement « rapporté le socle au recteur », en lui expliquant « qu'ils ne savaient pas quoi en faire... » En attendant, la non publication des bilans qui ne vont pas dans la direction espérée par le pouvoir est un grand classique.

Une évaluation de la personne.

Les deux dernières compétences à obtenir évaluent la personne qu'est l'élève et mettent l'évaluateur dans une position impossible et illégitime.

Ainsi il faudrait observer et valider le fait qu'un élève comprend « l'importance du respect mutuel et accepte

toutes les différences » (Palier 3 compétence 6). Cette dernière partie de phrase nous semble particulièrement tendancieuse. Que veut dire ici le « toutes » ? Et va-on s'en tenir à des déclarations de « bonne acceptation » ou bien nous faudra-t-il enquêter ? Une plaisanterie déplacée sur la couleur particulièrement audacieuse du bonnet d'un camarade deviendra-t-elle l'indice de l'incapacité d'une élève à accepter « toutes les différences » ?

Quant à la compétence « respecter des comportements favorables à sa santé et à sa sécurité », elle implique donc que le surpoids, l'obésité, la maigreur ou fumer une cigarette seraient des situations, des états ou des actes susceptibles d'être évalués par les enseignants. Ne pas être évalué positivement sur ces éléments pourrait être un obstacle à l'obtention du brevet pour un élève.

Enfin « être autonome » (Palier 3 compétence 7), c'est à dire « connaître les parcours de formation », implique-t-elle la présence d'un Copsy ou bien les élèves doivent-ils faire preuve d'initiative comme dans le dernier item où il faut « assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions ».

Par ailleurs, les compétences sont validées au moyen d'une date qui atteste de leur maîtrise définitive ! Lorsque la compétence « je respecte les autres » est définitivement validée, on suppose donc qu'il s'agit d'un acquis définitif !!

Dans quelle sphère sommes-nous ? De quel droit, de quelle conduite irréprochable un enseignant pourra-t-il se prévaloir pour que l'évaluation de ces items soit légitime ? Après avoir vérifié au CAPES ou à l'agrégation que le candidat a les connaissances scientifiques requises, le jury devra-t-il vérifier que le futur enseignant n'est ni trop maigre ni trop gros, qu'il ne fume pas, ne mange pas trop gras, utilise des préservatifs et pratique une activité sportive régulière ?

Une définition ringarde et inefficace de ce que c'est qu'apprendre.

La conception du savoir qui se cache dans les livrets relève d'une métaphore filée issue du BTP avec son socle, ses paliers, ses piliers et ses grilles. Les savoirs sont désormais assimilés à une série de briques qu'on empile les unes sur les autres dans l'esprit de nos élèves. Or, l'apprentissage n'a jamais fonctionné de cette manière. Nos élèves ne construisent pas leurs savoirs comme les petits cochons du conte construisent leur maison. Si on en croit les travaux de la recherche, le bon élève est celui qui arrive à créer des liens entre les différentes connaissances que l'école lui apporte. L'aider à créer ces liens consiste à mettre en œuvre une démarche exactement contraire à celle du socle qui organise le savoir autour d'un ensemble de tâches fragmentées. Le socle ne sera donc d'aucun secours pour les élèves en difficulté. Pour ces élèves, on sait aussi depuis longtemps que le « retour perpétuel à l'apprentissage des bases » ne sert à rien non plus. C'est bel et bien au sens des savoirs enseignés à l'école mais aussi à la posture de nos élèves par rapport à la question de la culture (sous tous ses aspects) qu'il faudrait s'intéresser de toute urgence.

Une évaluation compréhensible pour les parents ?

Le livret annonce en préambule le souci de permettre aux parents de « suivre la progression de l'apprentissage de leur enfant ». La rédaction de nombreuses phrases du

livret nous oblige à formuler quelques doutes. En voici quelques exemples du palier 3 : « compétence 4 : connaître et respecter les règles élémentaires du droit relatif à sa pratique » ou la « compétence 5 : être sensible aux enjeux esthétiques et humains d'une œuvre d'art » ou bien la « compétence 7 : mobiliser à bon escient ses capacités motrices dans le cadre d'une pratique physique adaptée à son potentiel. » On atteint là des sommets de jargon pédagogique et il est difficile de croire que les familles puissent s'y retrouver.

Une charge de travail alourdie sans compensation ni augmentation.

Le livret de compétences est pluridisciplinaire : si chaque enseignant est tenu de le renseigner de son côté, la validation des items doit faire l'objet d'une concertation entre l'ensemble des professeurs. Or, aucune heure n'a été attribuée pour cette concertation et aucune rétribution supplémentaire n'est prévue pour ce qui s'annonce déjà comme une lourde aggravation de notre charge de travail : remplir les sept piliers du livret en concertation avec les autres collègues nécessitera de nombreuses heures de travail... gratuit.

Pendant ce temps, la « réforme » des retraites nous retire une journée de salaire par mois et François Fillon annonce le gel de nos salaires pour les années à venir.

2/ UN MOYEN D'ÉVALUATION POUR LE «PILOTAGE» ET LA MISE EN CONCURRENCE DES ÉTABLISSEMENTS

Évaluation : pour faire progresser les élèves ou pour l'affichage ?

Le socle affiche l'objectif de « rendre compte à la nation des performances de notre système éducatif ». Il est conçu comme un moyen direct d'évaluation globale du système éducatif portant sur les enseignants, les élèves et les établissements. L'enseignant est utilisé comme un outil de mesure des performances. Sur ce sujet, la validation du B2I et du niveau A2 (intégrés au socle) a mis en évidence que l'intérêt majeur ne reposait pas tant sur les acquis réels des élèves mais davantage sur l'affichage de résultats qui « collent » aux objectifs assignés aux établissements dans le cadre de leur contrat d'objectifs.

Le socle dénature aussi nos métiers dans la mesure où il transforme l'enseignant en évaluateur permanent. Pourtant les recherches en didactique ont montré toute la difficulté de la place de l'évaluation dans la construction des savoirs. La mise en place du socle ne prend pas compte des travaux de la recherche pédagogique sur ce point.

Pilotage par le résultat et mise en concurrence des établissements.

Le socle se présente aussi comme un instrument de pilotage : l'exploitation des résultats définit les objectifs à remplir. Le chef d'établissement dispose alors d'un levier pour faire pression sur les équipes pédagogiques, les mettre en concurrence et appliquer ainsi des schémas classiques de management dans un contexte de déréglementation et d'autonomie des établissements

(décrets EPLE). Avec le socle, ce sont les méthodes du monde de l'entreprise qui entrent de plein pied dans le quotidien de l'enseignant.

La mise en concurrence des établissements déjà engagée par la libéralisation de la carte scolaire s'accroît avec la mise en place du socle, instrument de régulation du système éducatif selon le modèle du marché. Le socle devient un horizon que les établissements peuvent dépasser ou non pour valoriser leur image par rapport à d'autres. La compétition entre établissements sera donc encore renforcée par la mise en place du socle

Une nouvelle typologie des établissements : « collège programme » et « collège socle » ?

On doit se demander la raison de l'existence de ce double objectif donné au collège. L'enseignement est défini selon « deux cercles concentriques », celui du socle et celui des programmes qui s'adressent « à tous les élèves qui poursuivront leurs études jusqu'au baccalauréat et au-delà ». On commence à nous dire que dans certains collèges pourtant dénommés « ambition réussite » ou encore « clair » (« Collèges et lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite » sic), le socle sera au centre de toutes les préoccupations.

Y aura-t-il désormais des « établissements socle » et d'autres plus orientés vers les programmes? C'est en tout cas cohérent avec le discours « localiste » qui prétend adapter l'enseignement au public de l'établissement. Les résultats des élèves évalués par le livret permettront de centrer les établissements sur des objectifs « raisonnables ».

Le premier cercle pour les uns, le second pour les autres. On sait d'ores et déjà à quel cercle les établissements de l'éducation prioritaires seront cantonnés.

Le livret de compétences : un « nec plus ultra » ... qui a pourtant échoué un peu partout...

Alors qu'on tente d'imposer le socle un peu partout dans le monde, le bilan de la mise en place du dispositif dans la plupart des pays qui ont anticipé sur le nôtre a pourtant toutes les raisons de nous alerter : au Québec, non seulement le socle n'a pas résolu l'échec scolaire mais il s'est même soldé par une inquiétante régression des résultats des élèves, ce qui a conduit à une opposition très violente au socle, non seulement de la part des enseignants mais aussi des familles. En Suisse, les expérimentations ont clairement démontré que l'évaluation par compétences aggravait considérablement les résultats des plus faibles, qui ne saisissaient plus du tout le sens d'un travail scolaire émietté en micro-compétences. Seuls les élèves issus des familles aisées arrivaient à s'en sortir, car c'est à la maison que les parents pouvaient les aider à refaire le lien entre les différentes notions apprises en classe... Ailleurs, on a déploré fortement la multiplication de grilles locales d'évaluation des items, de sorte que plus personne n'évaluait la même chose.

3/ UN PROBLÈME POLITIQUE : QUELLE ÉCOLE POUR QUELLE SOCIÉTÉ ?

« *Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire et à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils sont Français et ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire : son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leurs confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation. Enfin ils seront hommes et il faut qu'ils aient une idée de l'homme [...]* ». Ainsi s'exprimait Jean Jaurès, dans un article de *La Dépêche* paru en janvier en 1888, à l'adresse des instituteurs.

À une conception strictement utilitariste, Jaurès opposait la finalité éducative, émancipatrice et civique de l'École. Nous sommes alors bien loin de l'éducation par les « compétences » et de la maîtrise du socle commun. Pourtant, dans les deux cas, l'École est mise au service d'un projet politique. Il y a un siècle, il s'agissait d'édifier la République en faisant des Français des citoyens actifs et conscients du rôle qu'ils ont à jouer. De nos jours, les Néolibéraux entendent plier l'homme aux exigences des marchés, afin de satisfaire leurs ambitions économiques. Quel projet de société se profile derrière l'évaluation par les compétences ?

Le savoir comme marchandise.

Depuis plusieurs années, le discours sur l'école est envahi par la notion de *compétence*. Pour tout un chacun, la *compétence* se définit comme la capacité de réaliser une tâche à l'aide d'outil matériels et /ou d'instruments intellectuels. Elle se distingue de la *connaissance* par son aspect pratique, directement opérationnel et donc monnayable sur le marché de l'emploi. Sa valorisation récente renvoie à la conception nouvelle que l'on se fait dans les instances européennes de la finalité de l'éducation. À l'ère de « *la société cognitive* », « *l'école doit être désormais considérée comme un service rendu au monde économique*¹ ». L'éducation est donc perçue tel un investissement, une source de gains individuels pour le salarié et de gains de productivité pour l'entreprise. La *connaissance* ne vaut ainsi pas pour elle-même, mais seulement parce qu'elle est un facteur décisif dans la compétition économique mondiale. Ce qui revient à exclure du domaine scolaire tout ce qui n'est pas utile, mesurable et rentable sur le marché du travail.

L'École comme auxiliaire du marché de l'emploi.

L'éducation par les compétences procède « *d'une instrumentalisation radicale du savoir, selon une démarche utilitariste inédite dans l'histoire des idées*² ». Il s'agit d'une conception néolibérale du monde. Selon les tenants de cette doctrine, la finalité de l'École se résume à la formation de travailleurs adaptables au marché de l'emploi. Dans cette perspective, le marché est le donneur d'ordre. Il dicte le contenu et la forme des apprentissages, puisqu'il est la finalité de l'action éducative.

L'éducation est donc ravalée à une fonction subalterne d'auxiliaire du marché du travail, sur lequel sévit le chômage de masse. Or pour les Néolibéraux, le chômage a pour origine une trop grande « rigidité » de l'emploi. Il faut donc le flexibiliser. Cela passe d'abord par un assouplissement du droit du travail, afin de faciliter l'embauche et le licenciement pour les employeurs, mais également par une meilleure « *adaptabilité* » des salariés aux évolutions rapides du marché. Car le socle commun des compétences ne révèle toute sa cohérence que lorsqu'il est articulé avec la notion « *d'employabilité* » du salariat.

Le livret permet de suivre l'apprenant depuis la maîtrise du socle jusqu'à la validation de nouvelles compétences, tout au long de sa vie. Une fois adulte, ce dernier alterne les phases d'emploi et de chômage, au cours desquelles il se forme à ses propres frais afin de se réinsérer. Acteur stratège, opérant des choix rationnels, le salarié valorise ainsi son « *capital humain* » pour répondre aux attentes du patronat. Le livret permet alors d'objectiver les compétences négociables sur le marché de l'emploi, en fixant avec précision la valeur productive du salarié.

L'instrument privilégié du contrôle social.

Il ressort de tout ce dispositif une conception assez proche de celle de Madame PARISOT et du MEDEF, qui tendent à imposer la précarité comme nouvelle norme de vie du salariat. Selon cette logique, l'éducation par les compétences apparaît comme l'instrument privilégié du contrôle social, et l'enseignement est revu à l'aune de cette préoccupation. Il est donc à prévoir une dilatation sans précédent du temps de travail pour les enseignants, désormais affairés à de laborieuses tâches bureaucratiques, et une déperdition des savoirs non immédiatement valorisables sur le marché du travail. Devenus *coach*, ces derniers devront optimiser le potentiel de leurs élèves dans le cadre d'accompagnements personnalisés. Spécialistes du *monitoring*, ils orienteront leurs élèves en les pliant aux exigences du marché. Le système scolaire est donc appelé à jouer un rôle normalisateur essentiel, se chargeant d'inculquer aux élèves les comportements conformes aux attentes du monde de l'entreprise. En fixant trimestre après trimestre les évolutions personnelles des futurs salariés et en enregistrant de manière informatisée leurs écarts à la norme, les néolibéraux lui assignent la fonction éminente du contrôle social.



1 *Rapport ERT, "Education for Europeans. Towards the learning society", february 1995, cité par Nico Hirt et Gérard de Séllys*
2 *I. Bruno, P. Clément, C. Laval, La grande mutation, Néolibéralisme et éducation en Europe, édition Syllepse, Paris 2010*

QUI DOIT RENSEIGNER LE LIVRET ?

Que dit la loi ?

Une circulaire du 18/06/2010 paru au BO de juillet de la même année « a pour objet de présenter le livret personnel de compétences, d'en fixer les modalités d'utilisation et de définir le protocole de validation du socle commun de connaissances et de compétences. »

Au collège, la circulaire impose que le livret personnel de compétences (LPC) soit renseigné « par le professeur principal, (...) après consultation de l'équipe pédagogique. » Ce faisant elle ne fait que reprendre les dispositions de l'article D.311-8 du Code de l'Éducation qui dispose dans son petit b :

« Au collège et au lycée par le professeur principal et, dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté ainsi que dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, par l'enseignant de référence de chaque division, après consultation de l'équipe pédagogique de la classe ».

QUAND LE LIVRET DOIT-IL ÊTRE RENSEIGNÉ ?

La circulaire fixe également le moment où le LPC doit être renseigné puisque c'est « au plus tard lors du conseil de classe du troisième trimestre qu'il convient d'attester ou non la maîtrise du socle commun. »

QUE SE PASSE-IL SI LE LIVRET N'EST PAS RENSEIGNÉ ?

Pour les élèves :

La circulaire précise que le Livret « fait également mention des attestations scolaires de sécurité routière et du certificat de prévention et secours civique qui, néanmoins, ne sont nécessaires ni pour la validation du socle commun, ni, par conséquent, pour l'obtention du diplôme national du brevet. »

Ce passage nous apprend que, si l'ASSR et le CPSC ne sont pas obligatoires pour l'obtention du brevet, à contrario la validation du socle commun l'est pour obtenir ce brevet.

La circulaire précise que lorsque "la maîtrise du socle commun est attestée, le chef d'établissement porte sur la première page son cachet et sa signature". Grande sera la tentation du chef de valider afin que son établissement n'ait pas des chiffres trop mauvais au brevet.

Pour finir, le jury du brevet pourra valider le socle au regard des notes obtenues lors des épreuves du brevet.

Pour les collègues :

Cela dépend largement du rapport de force local. En droit, le chef d'établissement peut exiger du professeur principal que le livret soit rempli à une date donnée et lui retirer un trentième par jour après cette date. Cette solution extrême est possible légalement mais on sait que tout dépendra du rapport de force local et national.

LE LIVRET : UN PROBLÈME CITOYEN

La circulaire précise que le LPC « se distingue du livret de compétences expérimental prévu par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. »

Mais on peut lire un peu plus loin que le « livret expérimental inclut le livret personnel de compétences. »

Ainsi, bien que selon notre administration il s'en distingue, le LPC fait partie d'un livret expérimental mis en place par l'arrêté du 19 août 2010 qui fixe la liste des établissements d'enseignement participant à l'expérimentation du livret de compétences prévu par l'article 11 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009. Ces établissements sont des collèges et des lycées.

Le LPC que l'on veut nous imposer est donc, qu'on le veuille ou non, expérimenté dans le cadre du livret expérimental prévu par la loi.

Dans son article 11 cette loi dispose que :

« Lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L. 6315-2 du code du travail. »

L'article L. 6315-2 du code du travail dispose :

« Il est mis à disposition de toute personne un modèle de passeport orientation et formation qui recense :

1° Dans le cadre de la formation initiale, les diplômes et titres ainsi que les aptitudes, connaissances et compétences acquises, susceptibles d'aider à l'orientation ;

(...)

L'employeur ne peut exiger du salarié qui répond à une offre d'embauche qu'il lui présente son passeport orientation et formation. Est illicite le fait de refuser l'embauche d'un salarié en raison de son refus ou de son impossibilité de présenter son passeport orientation et formation. »

Le LPC fait donc partie du « passeport orientation et formation » qui peut être demandé tout au long de l'existence du salarié.

Certes, ce passeport ne peut être exigé par l'employeur mais on sait ce qu'il en est du rapport de force employé/employeur dans le cadre d'une recherche d'emploi.

On peut aussi considérer qu'un employeur ne verra pas d'intérêt à connaître la situation d'un de ses éventuels futurs embauchés quand il était en 3ème. Là encore rien n'est certain car qui peut prédire l'évolution des techniques de management, d'embauche... quant on sait que certains se fondent sur la graphologie pour embaucher.

En fin on met dans la tête des collègues et des élèves qu'ils peuvent être, d'une certaine manière, fichés dès le collège et que ce fichage les suivra tout au long de leur vie.

POLICE A L'ECOLE :

L'ENVERS D'UNE

«POLITIQUE DE CIVILISATION»

« *L'École est le premier rempart contre la barbarie. Là où l'école recule, c'est la civilisation qui recule* » déclarait Luc CHATEL, le 8 avril dernier, en conclusion des États généraux de la sécurité à l'École. Ce propos faisait écho à une série de très graves agressions en milieu scolaire, qui avaient déclenché des grèves et des manifestations enseignantes, aux mots d'ordre de « plus de moyens, plus de profs et plus de surveillants pour l'École publique ! » en février 2010.

Devant un parterre choisi, le ministre répondait aux critiques de ceux qui établissent un lien direct entre la destruction massive de postes d'enseignants, l'augmentation du nombre d'élèves par classes et l'inflation des phénomènes de violence à l'École. Décidé à masquer les effets d'une politique éducative régressive, Luc CHATEL invoquait la fatalité et la responsabilité individuelle des agresseurs. Il réduisait ainsi la violence à sa stricte dimension pénale, pour mieux justifier l'installation de permanences policières hebdomadaires dans 53 établissements scolaires, dès la rentrée 2010. Mais en quoi ce projet gouvernemental qui prétend pacifier l'espace scolaire semble-t-il voué à l'échec ?

Des choix très discutables.

Dans l'académie de Créteil, douze établissements, dont deux collèges, se sont vus imposer la présence de policiers-référents dès le mois de septembre. D'après Hervé BEYDIER, référent sécurité-école en Seine-et-Marne, les douze établissements ont été choisis selon « des critères statistiques objectifs, comme le nombre de plaintes pour violence à l'intérieur des établissements, mais aussi aux abords et dans les transports en commun[1] ». Cependant, le critère retenu semble peu pertinent : en effet, les victimes ne déclarent pas toujours les violences qu'elles subissent. Le nombre de plaintes enregistrées se situe donc en deçà du nombre d'actes violents effectifs.

Par exemple, la direction du collège Gustave Courbet de Pierrefitte-sur-Seine, encourage l'équipe éducative à déclarer les infractions subies. Par conséquent, ce collège se voit doté d'un policier-référent, du fait de sa vigilance. Or, nombreux sont les établissements dans lesquels les actes de violence sont banalisés et insuffisamment signalés. Ceux-ci ne sont pas concernés par ce dispositif. On peut donc douter de la validité d'un tel critère qui revient à doter les établissements qui signalent les faits de violence au commissariat, tout en négligeant ceux qui ne les déclarent pas.

Mais au-delà de l'inanité des critères retenus, les missions des policiers-référents à l'École posent problème. Par le passé, les policiers-référents intervenaient déjà lors de « séances d'information auprès des élèves sur la sécurité », « les actions de préventions et d'information sur les toxicomanies » ou sur « la sécurité routière ». Leur action était donc essentiellement préventive. Aujourd'hui de nouvelles prérogatives attestent d'un changement de leur rôle dans un sens essentiellement inquisiteur[2] : installation d'un bureau de police dans l'école, permanences d'une demi-

journée hebdomadaire, mais surtout organisation « des modalités d'échanges d'information » et transmission « de signalements relatifs aux faits de violence ».

La police a donc désormais la possibilité d'enquêter dans l'établissement pendant le temps scolaire, ce qui est intolérable, et surtout incompatible avec la mission de l'École. Car tout enseignement procède d'une relation de confiance réciproque entre élève et enseignant. Or l'organisation « d'échanges d'information » ravale la communauté éducative au rang d'indicateur, voire de supplétif de la Police Nationale.

Si la méfiance s'installe, la transmission du savoir deviendra impossible. Il ne peut s'instaurer de climat de travail serein dans ces conditions : l'école est confondue avec la voie publique, au risque de voir s'accroître les troubles violents en son sein

Des modalités d'interventions obscures.

Les modalités d'interventions de la Police à l'École demeurent obscures. Contrairement aux déclarations parues dans la presse, le C.A. ne s'est pas prononcé sur ces questions dans les établissements concernés[3]. Au collège de la Grange-aux-Bois de Savigny-le-Temple, la brigadière a décidé de son propre chef de conserver son arme de service au collège, sans en référer à quiconque. Dans l'académie de Versailles, un policier-référent a déclaré qu'il ne viendrait jamais armé, par mesure de précaution. Il semble donc qu'en dernier recours, une décision aussi grave que le port d'une arme à l'école, soit laissée à la seule appréciation du policier-référent.

Dans le même registre, le commissaire de Savigny a déclaré que la brigadière aurait désormais toute latitude pour s'interposer physiquement en cas d'altercation entre élèves. La police se place ainsi au-dessus des règles de la communauté éducative et peut faire usage de la force dans le collège comme sur la voie publique. Il ressort de tout ce dispositif un sentiment d'improvisation et d'arbitraire, qui bafoue dangereusement les principes fondamentaux de l'État de droit. Cela est intolérable : la loi doit être la même pour tous sur tout le territoire national.

L'actualité nous fournit souvent matière à méditer. Que se serait-il passé au lycée J-B CLÉMENT de Gagny si un policier armé avait été présent lors de la rixe de mars 2009 ? Dans le cas d'une non-intervention, étant entendu qu'un policier isolé n'a que peu de prise sur une bande d'individus armés, sa présence aurait été discréditée. Dans le cas contraire, il y aurait probablement eu un carnage similaire à ceux auxquels l'histoire récente des États-Unis nous a habitué. Faire entrer la police n'aurait donc ni fait progresser l'école, ni empêcher la violence. Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'à New-York, ville pionnière dans l'utilisation de la police à l'école, d'autres solutions, qui réservent aux seuls enseignants et aux surveillants les questions de discipline, sont de nouveau préférées[4].

[1] C. Brigaudeau « La police arrive dans quatre établissements », *Le Parisien édition de Seine-et-Marne*, 31/08/2010

[2] Luc CHATEL « Brice HORTEFEUX et Luc CHATEL ont réuni 53 chefs d'établissement » - Communiqué de presse - 04/05/2010

[3] *Ibid.*, « les policiers devraient faire leur rentrée après tout le monde [...] le temps de se faire accepter par les équipes éducatives et les conseils d'administration »

[4] Chase MADAR « New York remet en cause le tout-sécurité à l'école », *Le Monde Diplomatique*, N°675, Juin 2010